



LOGISTIQUE URBAINE

ARRETE N° 22/5345

ARRETE

ARRETE PERMANENT PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION AUX VEHICULES DE PLUS DE 3.5 TONNES SUR LA RUE SAINT-JIN JIN

Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°21/7878 du 26 novembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie Pourreyron, Douzième Adjointe,

Considérant que pour des raisons de sécurité et d'ordre public, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes sur la rue Saint-Jin Jin,

ARRETE

ARTICLE 1

À compter de la date de la signature et à la suite de la demande n°3-20644 du 20 juillet 2022 du service Équipements de Voirie de la ville de Cannes, la circulation des véhicules sera interdite au plus de 3.5 tonnes sur la rue Saint-Jin Jin.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service Régie Voirie Signalisation de la ville de Cannes.

LOGISTIQUE URBAINE

ARRETE (SUITE) N° 22/5345

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cannes,
Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
Madame le Directeur Général Adjoint des Services et Médecin Directeur de la Direction
Hygiène Santé et Affaires Sociales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes, le **21 JUIL. 2022**



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Marie POURREYRON